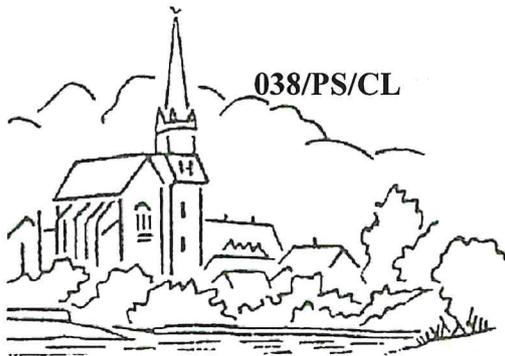


ANNEXE 7 :

LETTRE AU MAIRE POUR LA REMISE EN ETAT DU SITE ET REPONSE DU MAIRE





038/PS/CL

Ouzouer-sur-Trézée, le 29 mars 2022

Le Maire d'Ouzouer-sur-Trézée, à

45250 OUZOUEUR-SUR-TRÉZÉE

Tél. : 02 38 31 93 90

Fax : 02 38 29 60 00

 mairie-secretariatg@ouzouer-trezee.fr

www.ouzouer-sur-trezee.fr

Objet : Projet d'unité de méthanisation
Usage futur après mise en arrêt du site

SAS BIOENERGIES

5462 BOTTERON

45250 OUZOUEUR SUR TREZEE

Monsieur,

Je vous informe avoir pris connaissance de votre courrier du 11 octobre 2021 détaillant l'usage futur de votre site après son arrêt et vous informe que je ne m'oppose pas aux dispositions et modalités y figurant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Denis GERVAIS


Adjoint délégué
PHILIPPE SCHERER
(Loiret)

SAS PUISAYE BIOENERGIES
5462 Botteron
45250 Ouzouer sur Trézée

Monsieur le Maire
Mairie d'Ouzouer sur Trézée
1, rue Grande
45250 Ouzouer sur Trézée

Ouzouer sur Trézée, le 11 octobre 2021

Objet : usage futur après mise en arrêt du site

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Cédric Regnier président de la SAS PUISAYE BIOENERGIES, souhaite construire une unité de méthanisation sur le site La Clinerie sur la commune d'Ouzouer sur Trézée.

Dans le cadre de l'arrêté concerné par notre projet et conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement, il nous est nécessaire de vous solliciter sur l'usage futur de notre site en cas d'arrêt de l'activité. Les dispositions concernant la remise en état du site figurent à l'article R 512-46-27 du Code de l'environnement.

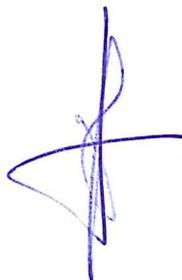
En cas de cessation d'activité, la SAS devra le notifier au préfet la date d'arrêt au moins trois mois avant cette cessation.

Nous vous proposons, qu'en cas de cessation, le site soit transmis pour exercer la même activité ou qu'il soit utilisé pour du stockage agricole vu la présence de hangar et silos.

Dans tous les cas, il devra être prévu l'évacuation des déchets et digestats, le nettoyage et la désinfection du site ainsi que la fermeture des locaux et des accès au site. Le gaz dans les méthaniseurs devra être traité et le poste d'injection du biogaz devra être déconnecté du réseau de gaz de ville.

N'hésitez pas à me joindre pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



SAS PUISAYE BIOENERGIES